

## SÉGASSIÉ ET TELESIO, FERMIERS DE L'OPIUM EN COCHINCHINE (1862-1864)

20 janvier 1861 : ferme de l'opium adjugée pour la première fois, pour 91.000 piastres, à un groupe de riches marchands chinois.

Charles Meyer,  
*La vie quotidienne des Français en Indochine 1860-1910*, Hachette, 1985.

[61] L'opium était en vente libre en Cochinchine. Taxé à 10 % de sa valeur à l'importation, il rapporta 27 255 piastres sur les 48 444 piastres de recettes totales, en 1861. Estimant ce rendement très insuffisant, l'administration imagina donc d'affermier le commerce de l'opium et le fit savoir. Un personnage entreprenant se présenta : Ségassié. Jusqu'alors, il s'était occupé, comme beaucoup d'autres, avec son associé le Génois Telesio, de fourniture de viande fraîche que des rabatteurs s'en allaient chercher au Cambodge. Ses compétences ayant été jugées suffisantes, on lui confia la ferme de l'opium pour dix-huit mois, à raison de 91.000 piastres par an, le 20 janvier 1862. Quelques honorables négociants s'étaient associés discrètement à l'affaire.

Six mois plus tard, Ségassié demanda des allègements et des délais de paiements. En 1863, il se fit si [62] insupportable que l'amiral La Grandière se fâcha. En janvier 1864, en examinant les livres de comptes de la ferme on découvrit d'étranges jeux d'écritures qui transformaient les bénéfices en déficit... L'affaire vint en justice, aboutit en conseil de guerre qui condamna Telesio à deux ans de prison et Ségassié à cinq ans de travaux forcés par contumace. La ferme de l'opium passa à un Chinois qui s'était empressé d'offrir 120.000 piastres par an...

Pour les grands négociants, la sentence qui frappait un des leurs était un défi. Pendant des mois, ils vont mener campagne contre les pouvoirs « exorbitants » de l'amiral-gouverneur. Un siècle plus tard, Étienne Denis, dont l'honneur de la maison n'est pas en cause, se fera encore l'écho de leur rancœur : « On se voit obligé de relever les fâcheuses tendances des milieux administratifs français. Alors que les gouvernements étrangers, qu'ils soient allemand, anglo-saxons, hollandais ou chinois, soutiennent de toutes leurs forces les entreprises de leurs nationaux, presque toujours, les interventions de l'administration française se bornent en matière économique à la " répression des abus " commis par les entreprises françaises. L'administration est beaucoup plus traitable au contraire à l'égard des maisons étrangères. Quelles sont les raisons de cette étrange antinomie d'attitude ? [...] C'est le fait que les hommes politiques et les fonctionnaires français, même ceux qui sont appelés à traiter de questions économiques, ne possèdent en général ni la connaissance, ni le sens de ce genre d'affaires. »

---

Le particularisme des milieux d'affaires cochinchinois (1860-1910) :

par Gilles de Gantès, enseignant à Aix-en-Provence

[...] Les entrepreneurs sont [...] si modestes que, même avec des conditions [...] avantageuses, beaucoup se montrent incapables de remplir leurs obligations, Ségassié et Télésio par exemple pour la ferme de l'opium dans les années 1860 qui font rapidement faillite, et les affaires de leur successeur Salenave<sup>1</sup> semblent bien modestes pour remplir la fonction. [...] L'affermage de la vente de l'opium à Ségassié et Télésio, dans les années 1860, ne pouvait qu'échouer dans la mesure où il lésait les commerçants chinois qui contrôlaient la branche, de l'approvisionnement à la clientèle. [...]

---

## RETOUR DE LA FERME AUX CHINOIS DE LA CONGRÉGATION DES WANG TAY, PUIS DES FOUKIEN

La magie de l'opium  
in Charles Meyer,

*La vie quotidienne des Français en Indochine 1860-1910*, Hachette, 1985.

[258] Les amiraux-gouverneurs héritèrent du problème de l'importation et de la vente de l'opium que les souverains « protégés » affermaient jusqu'alors aux adjudicataires chinois. Le système paraissant fonctionner sans histoires, ils jugèrent sage de maintenir le *statu quo* [hormis les épisodes Ségassié-Télésio et Vandelet-Dussidour]. Aux suggestions de mise en régie, l'amiral La Grandière<sup>2</sup> répondait d'ailleurs qu' « on ne monte pas pareille affaire avec des fonctionnaires ».

---

1869 : règlementation de la ferme de l'opium par l'amiral Ohier (Devillers, *Français et Annamites*, p. 214).

---

1870-1882 : l'Américain Andrew Spooner, de mère française, originaire de la Nouvelle-Orléans, représente le gouvernement français à la Ferme de l'opium.

---

1875 : l'introduction des billets de banque réduit de deux jours à quelques minutes le temps nécessaire au comptage des versements mensuels de la Ferme de l'opium à la Banque de l'Indochine<sup>3</sup>.

Tang Keng Ho, le plus fort négociant de la place, un des plus forts actionnaires de la Ferme de l'opium dont il est l'âme, conseille journallement la Bq de l'Indochine<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> Salenave tenait un bazar avec Roustan. Jean Bouchot, Documents pour servir à l'histoire de Saïgon. 1859 à 1865, Saïgon, A. Portail, 1927, p. 247.

<sup>2</sup> La Grandière : gouverneur de 1863 à 1868.

<sup>3</sup> Meuleau (Marc), *Des pionniers en Extrême-Orient. Histoire de la Banque de l'Indochine 1875-1975*, Fayard, 1990, p. 172.

<sup>4</sup> Meuleau (Marc), *Ibid.*, p. 163.

La situation en Chine  
Les traités et réformes économiques  
par Charles Lemire  
(*Les Annales coloniales*, 1<sup>er</sup> septembre 1903)

[...] Nous avons vu, pendant dix ans, les graves inconvénients de la ferme de l'opium en Indo-Chine. Ses agents, armés, protégés, disséminés partout, exerçaient sur tout le pays un droit de perquisition, d'enquêtes, de contrôle, une pression commerciale, contentieuse, vexatoire, qui était devenue intolérable. Si la douane est un État dans l'État, un mal nécessaire, la ferme était, pour les populations comme pour les autorités, une source permanente de conflits. Si les Allemands avaient gain de cause, les inconvénients seraient tels qu'il faudrait bientôt racheter la ferme par des compensations pécuniaires et autres, ainsi que cela a eu lieu en Indo-Chine, Le trésor a subi de ce fait de lourdes charges. [...]

---

1882 (1<sup>er</sup> janvier) : instauration en Cochinchine de la Régie de l'opium par Le Myre de Vilers, avec le soutien du conseil colonial, dans le but de contenir l'influence chinoise.